REÇU EN PREFECTURE
le 09/11/2026
Application agréée E-legalite.com
04_DE-004-210402426-20261102-D2026021101

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLENEUVE

SEANCE ORDINAIRE DU 02/11/2026

Membres du Conseil : 27

Présents : 19
Pouvoirs : 6
Absents excusés : 8

Date de Convocation : 26/10/2026

L'an deux mille vingt-six et le deux novembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal de Villeneuve, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Serge FAUDRIN, Maire.

M BARBIÉ B	Présent	**M FAUDRIN S**	Présent	**M PERPETE C**	Absent excusé-Donne pouvoir à T.BOREL
Mme BARBIÉ M	Présente	**M GELDES P**	Présent	**Mme PINEAU B**	Présente
M BERNABEU D	Absent excusé-Donne pouvoir à S.THURIN	**M GIRARD G**	Absent excusé	**Mme ROCHE C**	Présente
Mme BODJI S	Présente	**Mme GOMEZ C**	Absente excusée Donne pouvoir à B. GONDRAN	**M SARROBERT B**	Présent
M BOREL T	Présent	**M GONDRAN B**	Présent	**M TENSA H**	Présent
Mme CHEVREL L	Absente excusée Donne pouvoir à B.PINEAU	**Mme GUIGUET L**	Présente	**Mme THURIN S**	Présente
M DELETTE D	Absent excusé	**M HERMAN JL**	Présent	**Mme TROTABAS C**	Présente
M DENIZE G	Présent	**Mme MARTY J**	Présente	**M TROUVÉ F**	Absent excusé-Donne pouvoir à S.FAUDRIN
Mme DI BERNARDO MR	Absente excusée Donne pouvoir à C.ROCHE	**Mme PAOLASSO F**	Présente	**MME VINIT L**	Présente

Secrétaire de séance : Monsieur Grégory DENIZE

N°2026-02-11-01
Objet de la Délibération : URBANISME – GENDARMERIE : MODIFICATION DU PLU TERRAIN CHEMIN DU MOULIN

Monsieur Le Maire précise que dans le cadre de la réalisation de la gendarmerie, une procédure de modification du PLU peut être utilisée depuis le 26 mai 2026. La procédure visera à modifier le périmètre du projet actuellement classé en AU2b vers un classement en une nouvelle zone U à définir et, à exclure le terrain d'assiette du périmètre d'application des orientations d'aménagement du secteur de la Tuilisse, comme prévu dans le PLU actuel datant de 2006. Dans ce cas, il y aura lieu de justifier de l'utilité de cette ouverture au regard des capacités d'urbanisation encore non exploitées dans les zones urbanisées.

Pour ce faire, la commune doit être accompagnée par un bureau d'études en urbanisme. Le montant de la proposition financière s'élève à la somme de douze mille six cent vingt-cinq euros hors taxes (12 625 € HT / 15 150 € TTC).
En application de l'article L.153-37 du Code de l'urbanisme, la procédure de modification est engagée à l'initiative du Maire qui établit le projet de modification.

Monsieur le Maire précise que lors d'un prochain conseil municipal, il sera proposé de définir les modalités de la procédure et de la concertation.

REÇU EN PREFECTURE
le 09/11/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-210402426-20261102-D2026021101

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire **à** engager la procédure de modification du PLU pour la construction d'une gendarmerie
- **PRECISE** que les modalités de concertation seront présentées et définies lors d'un prochain conseil municipal.
- **ACCEPTE** de confier l'études en urbanisme à ALPICITÉ et autorise le Maire à signer le devis correspondant.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme

MAIRIE DE VILLENEUVE ★ 04 (Alpes de Haute-Provence) ★

Le Maire,

Serge FAUDRIN

REÇU EN PREFECTURE
le 09/11/2026
Application agréée E-legalite.com
09_DE-004-210402426-20261102-D2026021102

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLENEUVE

SEANCE ORDINAIRE DU 02/11/2026

Membres du Conseil : 27

Présents : 19
Pouvoirs : 6
Absents excusés : 8

Date de Convocation : 26/10/2026

L'an deux mille vingt-six et le deux novembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal de Villeneuve, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Serge FAUDRIN, Maire.

M BARBIÉ B	Présent	**M FAUDRIN S**	Présent	**M PERPETE C**	Absent excusé-Donne pouvoir à T.BOREL
Mme BARBIÉ M	Présente	**M GELDES P**	Présent	**Mme PINEAU B**	Présente
M BERNABEU D	Absent excusé-Donne pouvoir à S.THURIN	**M GIRARD G**	Absent excusé	**Mme ROCHE C**	Présente
Mme BODJI S	Présente	**Mme GOMEZ C**	Absente excusée Donne pouvoir à B. GONDRAN	**M SARROBERT B**	Présent
M BOREL T	Présent	**M GONDRAN B**	Présent	**M TENSA H**	Présent
Mme CHEVREL L	Absente excusée Donne pouvoir à B.PINEAU	**Mme GUIGUET L**	Présente	**Mme THURIN S**	Présente
M DELETTE D	Absent excusé	**M HERMAN JL**	Présent	**Mme TROTABAS C**	Présente
M DENIZE G	Présent	**Mme MARTY J**	Présente	**M TROUVÉ F**	Absent excusé-Donne pouvoir à S.FAUDRIN
Mme DI BERNARDO MR	Absente excusée Donne pouvoir à C.ROCHE	**Mme PAOLASSO F**	Présente	**MME VINIT L**	Présente

Secrétaire de séance : Monsieur Grégory DENIZE

N°2026-02-11-02
Objet de la Délibération : ULIS – REFACTURATION AUX COMMUNES

Monsieur BARBIÉ, adjoint délégué aux affaires générales, rappelle l'accueil d'un dispositif ULIS (Unité Locale pour l'Inclusion Scolaire) depuis la rentrée 2025/2026.
Ce dispositif permet la scolarisation de douze enfants en situation de handicap.
Monsieur BARBIÉ précise que ce dispositif accueille plusieurs enfants résidant dans des communes extérieures en raison de l'absence d'une structure adaptée sur leur propre territoire.

Il est précisé qu'en vertu de l'article L. 212-8 du code de l'éducation, la commune d'accueil peut demander une contribution à la commune de résidence de l'élève.
Il appartient à la commune d'accueil de fixer le montant des frais de fonctionnement par élève et de demander le remboursement de cette quote-part aux communes de résidence. Les dépenses à prendre en compte sont les charges réelles de fonctionnement constatées au CFU de l'année civile N pour l'année scolaire N-N+1, liées au fonctionnement de l'école élémentaire de villeneuve, calculées sur la base du nombre de classes et, ramenées au nombre d'élèves.

Le calcul de la participation aux frais de scolarité inclura les dépenses suivantes :

- Dépenses de personnel (prorata des charges de personnel d'entretien des locaux scolaires,
- Dépenses de fonctionnement des locaux (chauffage, eau, électricité, nettoyage, produits d'entretien ménager, contrat de maintenance)
- Fournitures scolaires (cahiers, livres, crayons, matériel pédagogique courant utilisé en classe ULIS et en classe d'inclusion) ;

REÇU EN PREFECTURE
le 09/11/2026
Application agréée E-legalite.com
09_DE-004-210402426-20261102-D2026021102

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **FIXE** le montant annuel de la participation selon les modalités de calcul définies ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de participation aux frais de scolarité avec chacune des communes de résidence des enfants accueillis.
- **PRECISE** que d'un commun accord avec la commune de Manosque, aucune demande de participation n'est appelée à l'encontre de cette commune compte tenu de l'accueil d'enfants Villeneuvois au sein du dispositif Manosquin sans contrepartie.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme

MAIRIE DE VILLENEUVE 04 (Alpes de Haute-Provence)

Le Maire,

Serge FAUDRIN

REÇU EN PREFECTURE
le 09/11/2026
Application agréée E-legalite.com
04_DE-004-210402426-20261102-02026021103

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLENEUVE

SEANCE ORDINAIRE DU 02/11/2026

Membres du Conseil : 27

Présents : 19
Pouvoirs : 6
Absents excusés : 8

Date de Convocation : 26/10/2026

L'an deux mille vingt-six et le deux novembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal de Villeneuve, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Serge FAUDRIN, Maire.

M BARBIÉ B	Présent	**M FAUDRIN S**	Présent	**M PERPETE C**	Absent excusé-Donne pouvoir à T.BOREL
Mme BARBIÉ M	Présente	**M GELDES P**	Présent	**Mme PINEAU B**	Présente
M BERNABEU D	Absent excusé-Donne pouvoir à S.THURIN	**M GIRARD G**	Absent excusé	**Mme ROCHE C**	Présente
Mme BODJI S	Présente	**Mme GOMEZ C**	Absente excusée Donne pouvoir à B. GONDRAN	**M SARROBERT B**	Présent
M BOREL T	Présent	**M GONDRAN B**	Présent	**M TENSA H**	Présent
Mme CHEVREL L	Absente excusée Donne pouvoir à B.PINEAU	**Mme GUIGUET L**	Présente	**Mme THURIN S**	Présente
M DELETTE D	Absent excusé	**M HERMAN JL**	Présent	**Mme TROTABAS C**	Présente
M DENIZE G	Présent	**Mme MARTY J**	Présente	**M TROUVÉ F**	Absent excusé-Donne pouvoir à S.FAUDRIN
Mme DI BERNARDO MR	Absente excusée Donne pouvoir à C.ROCHE	**Mme PAOLASSO F**	Présente	**MME VINIT L**	Présente

Secrétaire de séance : Monsieur Grégory DENIZE

N°2026-02-11-03
Objet de la Délibération : REGIE – INDEMNITES DE MANIEMENT DE FONDS

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles,

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics,

Vu l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Vu l'avis du comité social territorial en date du 16 octobre 2026.

REÇU EN PREFECTURE
le 09/11/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-210402426-20261102-D2026021103

I – Instauration de l'indemnité de maniement de fonds

Monsieur le Maire propose d'instituer une indemnité de maniement de fonds au profit du personnel régulièrement chargé des fonctions de régisseur, titulaire ou intérimaire (ou de mandataire suppléant) d'avances ou de recettes ou des deux fonctions cumulées.

Monsieur le Maire rappelle que le versement de cette indemnité est par ailleurs cumulable avec le RIFSEEP.

Le versement de l'indemnité de maniement de fonds de la collectivité est fonction d'un barème de référence, fixé par arrêté du ministre chargé du budget.
L'arrêté en vigueur est celui du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes.

Les montants prévus par l'arrêté susvisé sont les suivants :

Montant maximum de l'avance pouvant être consentie (régisseur d'avances) ou montant moyen des recettes encaissées mensuellement (régisseur de recettes)	**Montant total du maximum pour un régisseur d'avances et de recettes**	**Montant de cautionnement**	**Montant de l'indemnité de responsabilité annuelle ***
De 0 € à 1 220 €	De 0 € à 2 440 €	-	110 €
De 1 221 € à 3 000 €	De 2 441 € à 3 000 €	300 €	110 €
De 3 001 € à 4 600 €	De 3 001 € à 4 600 €	460 €	120 €
De 4 601 € à 7 600 €	De 4 601 € à 7 600 €	760 €	140 €
De 7 601 € à 12 200 €	De 7 601 € à 12 200 €	1 220 €	160 €
De 12 201 € à 18 000 €	De 12 201 € à 18 000 €	1 800 €	200 €
De 18 001 € à 38 000 €	De 18 001 € à 38 000 €	3 800 €	320 €
De 38 001 € à 53 000 €	De 38 001 € à 53 000 €	4 600 €	410 €
De 53 001 € à 76 000 €	De 53 001 € à 76 000 €	5 300 €	550 €
De 76 001 € à 150 000 €	De 76 001 € à 150 000 €	6 100 €	640 €
De 150 001 € à 300 000 €	De 150 001 € à 300 000 €	6 900 €	690 €
De 300 001 € à 760 000 €	De 300 001 € à 760 000 €	7 600 €	820 €
De 760 001 € à 1 500 000 €	De 760 001 € à 1 500 000 €	8 800 €	1 050 €
Au-delà de 1 500 000 €	Au-delà de 1 500 000 €	1 500 € par tranche de 1 500 000	46 € par tranche de 1 500 000

Un même régisseur, chargé de plusieurs régies peut percevoir plusieurs indemnités de responsabilité.

Seuls les régisseurs titulaires, intérimaires et suppléants peuvent percevoir l'indemnité de responsabilité dès lors qu'ils sont régulièrement chargés des fonctions de régisseur d'avances ou de recettes ou des fonctions cumulées. Cette indemnité sera donc octroyée au suppléant dès qu'il s'agit d'un agent public et lorsque ce dernier assure effectivement le remplacement du régisseur titulaire.

Il peut être procédé, en accord avec le comptable, au début de chaque année, à une révision éventuelle de l'indemnité de responsabilité allouée sur les bases des avances ou recettes constatées au cours de l'année précédente.

REÇU EN PREFECTURE
le 09/11/2026
Application agréée E-legalite.com
09_DE-004-210402426-20261102-D2026021103

Le montant de l'indemnité peut être majoré dans la limite de 100%, pour les seuls régisseurs de recettes, si les conditions suivantes sont réunies :

- la régie doit être ouverte au public au-delà des périodes normales d'exécution du service ;
- le nombre hebdomadaire moyen d'opérations d'encaissement doit être supérieur à 200.

Cette indemnité sera versée annuellement.

II – Bénéficiaires

Les bénéficiaires de cette indemnité sont les fonctionnaires titulaires, stagiaires à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel en fonction dans la collectivité territoriale ou établissement public exerçant les missions permettant le versement de cette prime.

III – Clause de revalorisation

L'indemnité fixée par la présente délibération fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au plus tôt à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité au regard du principe de non-rétroactivité d'un acte réglementaire et de son caractère exécutoire dès lors qu'il a été procédé à la transmission de cet acte au représentant de l'État dans le département.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **DECIDE** d'instaurer l'indemnité de maniement de fonds tel que présenté ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel le montant de l'indemnité versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus,
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme

MAIRIE DE VILLENEUVE 04 (Alpes de Haute-Provence)

Le Maire,

Serge FAUDRIN

REÇU EN PREFECTURE
le 09/11/2026
Application agréée E-legalite.com
93_DE-004-210402426-20261102-D2026021103

REÇU EN PREFECTURE
le 12/11/2026
Application agréée E-legalite.com
04_DE-004-210402426-20261102-D2026021104

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLENEUVE

SEANCE ORDINAIRE DU 02/11/2026

Membres du Conseil : 27

Présents : 19
Pouvoirs : 6
Absents excusés : 8

Date de Convocation : 26/10/2026

L'an deux mille vingt-six et le deux novembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal de Villeneuve, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Serge FAUDRIN, Maire.

M BARBIÉ B	Présent	**M FAUDRIN S**	Présent	**M PERPETE C**	Absent excusé-Donne pouvoir à T.BOREL
Mme BARBIÉ M	Présente	**M GELDES P**	Présent	**Mme PINEAU B**	Présente
M BERNABEU D	Absent excusé-Donne pouvoir à S.THURIN	**M GIRARD G**	Absent excusé	**Mme ROCHE C**	Présente
Mme BODJI S	Présente	**Mme GOMEZ C**	Absente excusée Donne pouvoir à B. GONDRAN	**M SARROBERT B**	Présent
M BOREL T	Présent	**M GONDRAN B**	Présent	**M TENSA H**	Présent
Mme CHEVREL L	Absente excusée Donne pouvoir à B.PINEAU	**Mme GUIGUET L**	Présente	**Mme THURIN S**	Présente
M DELETTE D	Absent excusé	**M HERMAN JL**	Présent	**Mme TROTABAS C**	Présente
M DENIZE G	Présent	**Mme MARTY J**	Présente	**M TROUVÉ F**	Absent excusé-Donne pouvoir à S.FAUDRIN
Mme DI BERNARDO MR	Absente excusée Donne pouvoir à C.ROCHE	**Mme PAOLASSO F**	Présente	**MME VINIT L**	Présente

Secrétaire de séance : Monsieur Grégory DENIZE

N°2026-02-11-04
Objet de la Délibération : GENDARMERIE – H2P : ACCORD DE PRINCIPE

Monsieur le Maire rappelle que dans le plan de création de « 200 nouvelles gendarmeries », l'Etat a décidé de la création d'une brigade sur la commune de Villeneuve. Celle-ci devrait comprendre douze militaires ainsi que douze autres au titre du PSIG qui doit-être regroupé avec la brigade. Le projet doit-être réalisé conformément au cahier des charges établi par la gendarmerie, et comprendra 24 logements représentant environ 2000 m² ainsi que 500 m² de bureaux et locaux de service.

Le cadre actuel de ce type de projet implique l'intervention d'un opérateur en charge de la construction qui sera ensuite louée par l'Etat. A cet effet, la commune s'est rapprochée du bailleur social Habitations de Haute Provence (H2P) et lui a demandé d'étudier sa faisabilité. Après étude, H2P a établi un budget prévisionnel faisant apparaître un prix de revient hors taxes de 9 189 000 € essentiellement couvert par des prêts d'une durée comprise entre 30 et 50 ans. Néanmoins, au regard de la réglementation en vigueur lors de la convocation du conseil municipal et des modalités de plafonnement des loyers, l'opération ne peut s'équilibrer financièrement sans faire appel à des fonds propres du bailleur social, alors qu'ils sont normalement réservés à la construction de logements sociaux.
La commune est donc amenée à participer à cet équilibre financier dont les premières approches montrent qu'il pourrait être atteint aux conditions suivantes.

- Cession du terrain d'assiette par la Commune dans des conditions permettant l'équilibre financier de l'opération, ou apport du terrain par la Commune à l'euro symbolique en cas de nécessité, ou versement d'une subvention foncière compensant le prix du terrain s'il doit-être vendu par la commune à H2P (hors frais de notaire) pour un montant estimé à 700 000 € ;

REÇU EN PREFECTURE
le 12/11/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-210402426-20261102-D2026021104

- Si le bailleur ne peut répercuter cet impôt sur les loyers versés par l'Etat, le versement de subventions correspondant à la part communale de la taxe d'aménagement qui sera acquittée par H2P après délivrance du PC et travaux ;

- Si le bailleur ne peut répercuter cet impôt sur les loyers versés par l'Etat, le versement de subventions annuelles correspondant à la part communale de la taxe foncière pour les 30 premières années de perception,

- En cas de déséquilibre financier ponctuel dans le tableau définitif de financement, le versement éventuel d'une avance remboursable de 300 000 € sur une durée de 20 ans, assortie d'un différé total de remboursement de 10 ans. Les conditions de remboursement et de rémunération seraient alors fixées par convention.

- Garantie des emprunts à hauteur de 100 %, à répartir entre la Commune, le Département et l'Agglomération.

Le planning prévisionnel de l'opération vise une livraison au mois de juin 2030, avec une ouverture de chantier en septembre 2028.

Après différentes réunions portant sur le financement de l'opération et la participation de la commune, H2P a confirmé son intérêt pour ce projet d'intérêt général par courrier du 18 septembre 2026. L'opération sera soumise à l'approbation du Conseil d'Administration de H2P.

Considérant que la commune doit contribuer à l'équilibre financier de ce projet d'intérêt général qui renforce la présence des services publics et la sécurité des habitants du territoire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **DONNE** son accord de principe sur le choix de l'opérateur Habitations de Haute Provence,

- **ACCEPTE** les modalités de l'intervention financière de la commune indiquées ci-dessus, préalablement à la décision finale du Conseil d'Administration de H2P,

- **PRÉCISE** que les modalités définitives de participation de la commune seront confirmées au vu des tableaux d'équilibre financier à établir ultérieurement, en fonction de la règlementation applicable à ce moment. Elles feront l'objet d'une convention détaillée qui sera soumise au conseil municipal.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme

MAIRIE DE VILLENEUVE (Alpes de Haute-Provence)

Le Maire,

Serge FAUDRIN

REÇU EN PREFECTURE
le 09/11/2026
Application agréée E-legalite.com
04_DE-004-210402426-20261102-D2026021105

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLENEUVE

SEANCE ORDINAIRE DU 02/11/2026

Membres du Conseil : 27

Présents : 19
Pouvoirs : 6
Absents excusés : 8

Date de Convocation : 26/10/2026

L'an deux mille vingt-six et le deux novembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal de Villeneuve, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Serge FAUDRIN, Maire.

M BARBIÉ B	Présent	**M FAUDRIN S**	Présent	**M PERPETE C**	Absent excusé-Donne pouvoir à T.BOREL
Mme BARBIÉ M	Présente	**M GELDES P**	Présent	**Mme PINEAU B**	Présente
M BERNABEU D	Absent excusé-Donne pouvoir à S.THURIN	**M GIRARD G**	Absent excusé	**Mme ROCHE C**	Présente
Mme BODJI S	Présente	**Mme GOMEZ C**	Absente excusée Donne pouvoir à B. GONDRAN	**M SARROBERT B**	Présent
M BOREL T	Présent	**M GONDRAN B**	Présent	**M TENSA H**	Présent
Mme CHEVREL L	Absente excusée Donne pouvoir à B.PINEAU	**Mme GUIGUET L**	Présente	**Mme THURIN S**	Présente
M DELETTE D	Absent excusé	**M HERMAN JL**	Présent	**Mme TROTABAS C**	Présente
M DENIZE G	Présent	**Mme MARTY J**	Présente	**M TROUVÉ F**	Absent excusé-Donne pouvoir à S.FAUDRIN
Mme DI BERNARDO MR	Absente excusée Donne pouvoir à C.ROCHE	**Mme PAOLASSO F**	Présente	**MME VINIT L**	Présente

Secrétaire de séance : Monsieur Grégory DENIZE

N°2026-02-11-05
Objet de la Délibération : DLVAGGLO – DMO – 3EME TRANCHE CA : AVENANT A LA CONVENTION

Monsieur BARBIÉ, adjoint délégué aux affaires générales, rappelle la délibération n°2025-07-04-10 validant la convention tripartite de délégation de maitrise d'ouvrage, pour les travaux de réhabilitation de la 3eme tranche du centre ancien, conclut avec la régie des eaux pour la partie réseaux d'eau potable et assainissement et, avec DLVAgglo pour la partie réseau d'eaux pluviales.

Après réception des travaux et levée des réserves, en date du 27 avril 2026, il est proposé le projet d'avenant ci-annexé visant à ajuster les montants de la convention initiale comme suit :

Collectivité	Montant initial HT (coût objectif)	Montant définitif HT (coût réel)
Commune de Villeneuve	350 191.55 €	334 762.17 €
Régie des Eaux – Eau potable	141 452.36 €	135 790.54 €
Régie des Eaux - Assainissement	120 274.60 €	136 287.71 €
DLVAgglo – Eaux pluviales	51 437.68 €	52 140.63 €
TOTAL	**663 356.18 €**	**658 981.05 €**

REÇU EN PREFECTURE
le 09/11/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-210402426-20261102-D2026021105

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **APPROUVE** l'avenant n° 1 à la convention de délégation de maitrise d'ouvrage, pour les travaux de réhabilitation de la 3eme tranche du centre ancien,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme

Le Maire

MAIRIE DE VILLENEUVE (Alpes de Haute-Provence)

Serge FAUDRIN

REÇU EN PREFECTURE
le 09/11/2026
Application agréée E-legalite.com
04_DE-004-210402426-20261102-D2026021106

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLENEUVE

SEANCE ORDINAIRE DU 02/11/2026

Membres du Conseil : 27

Présents : 19
Pouvoirs : 6
Absents excusés : 8

Date de Convocation : 26/10/2026

L'an deux mille vingt-six et le deux novembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal de Villeneuve, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Serge FAUDRIN, Maire.

M BARBIÉ B	Présent	**M FAUDRIN S**	Présent	**M PERPETE C**	Absent excusé-Donne pouvoir à T.BOREL
Mme BARBIÉ M	Présente	**M GELDES P**	Présent	**Mme PINEAU B**	Présente
M BERNABEU D	Absent excusé-Donne pouvoir à S.THURIN	**M GIRARD G**	Absent excusé	**Mme ROCHE C**	Présente
Mme BODJI S	Présente	**Mme GOMEZ C**	Absente excusée Donne pouvoir à B. GONDRAN	**M SARROBERT B**	Présent
M BOREL T	Présent	**M GONDRAN B**	Présent	**M TENSA H**	Présent
Mme CHEVREL L	Absente excusée Donne pouvoir à B.PINEAU	**Mme GUIGUET L**	Présente	**Mme THURIN S**	Présente
M DELETTE D	Absent excusé	**M HERMAN JL**	Présent	**Mme TROTABAS C**	Présente
M DENIZE G	Présent	**Mme MARTY J**	Présente	**M TROUVÉ F**	Absent excusé-Donne pouvoir à S.FAUDRIN
Mme DI BERNARDO MR	Absente excusée Donne pouvoir à C.ROCHE	**Mme PAOLASSO F**	Présente	**MME VINIT L**	Présente

Secrétaire de séance : Monsieur Grégory DENIZE

N°2026-02-11-06
Objet de la Délibération : HYGREEN – ACCORD DE PRINCIPE ENGIE : LISTE DES PARCELLES CONCERNÉES ET DECLASSEMENT

Dans le cadre de l'avancement du projet HYGREEN de production d'hydrogène sur la commune, Monsieur le Maire précise que plusieurs parcelles communales constituant l'assiette foncière de chemins et de rigoles d'irrigation traversent le périmètre concerné par l'implantation de l'électrolyseur.
L'ensemble des parcelles communales est détaillé ci-dessous :

N° section	N° de parcelle	Nom propriétaire	Surface	
YC	12	COMMUNE DE VILLENEUVE	905	
YC	23	COMMUNE DE VILLENEUVE	3620	chemin
YC	34	COMMUNE DE VILLENEUVE	390	chemin + rigole
YC	51 (partiel)	COMMUNE DE VILLENEUVE	110 m linéaire sur 630 m²	chemin + rigole
YC	39	COMMUNE DE VILLENEUVE	1575	chemin

REÇU EN PREFECTURE
le 09/11/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-210402426-20261102-D2026021106

REÇU EN PREFECTURE
le 09/11/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-210402426-20261102-D2026021106

YC	103	COMMUNE DE VILLENEUVE	1615	rigole
YC	29	COMMUNE DE VILLENEUVE	345	chemin
YC	40	COMMUNE DE VILLENEUVE	675	chemin
YC	35	COMMUNE DE VILLENEUVE	330	chemin
YC	15	COMMUNE DE VILLENEUVE	385	rigole
YC	44	COMMUNE DE VILLENEUVE	215	rigole

Pour la réalisation du projet, ENGIE devra disposer librement de ces parcelles qui traversent l'emprise des futures installations, selon des modalités juridiques et financières restant à définir et à valider ultérieurement par le conseil municipal (cession directe, bail à construction, location…).

Par ailleurs, la parcelle cadastrée section YC 39 située Les Rabelines, pour une surface de 1575 m², figure dans le tableau de classement des voies communales de 1984. Elle devra donc faire l'objet d'un déclassement des voies communales, pour l'intégrer dans le domaine privé de la commune, avant d'être mise à disposition de l'industriel sachant que cette opération n'aura pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la parcelle. Ce déclassement devra être effectué conformément à l'article L141-3 du code de la voirie routière.

Dès lors qu'au stade actuel d'élaboration du projet HYGREEN, il est nécessaire que le conseil municipal donne un accord de principe sur le transfert à ENGIE des parcelles susvisées afin de garantir la faisabilité de l'opération de construction de l'électrolyseur.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **DONNE** son accord de principe sur le transfert à ENGIE des parcelles YC 12, 23, 34, 51 (partiel), 39, 103, 29, 40, 35, 15, 44,
- **PRECISE** que les modalités de transfert seront validées ultérieurement, en vue de la réalisation du projet HYGREEN,
- **CONSTATE** la désaffectation du chemin communal cadastré YC 39 afin d'en prononcer le déclassement du domaine public de la commune dans le domaine privée,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire procéder à une enquête publique d'une durée de quinze jours en vue de son déclassement du domaine public communal,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la préparation des plans et bornage, et à l'évaluation des parcelles.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme

MAIRIE DE VILLENEUVE (Alpes de Haute-Provence)

Le Maire,

Serge FAUDRIN

REÇU EN PREFECTURE
le 09/11/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-210402426-20261102-D2026021106

REÇU EN PREFECTURE
le 09/11/2026
Application agréée E-legalite.com
04_DE-004-210402426-20261102-D2026021107

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLENEUVE

SEANCE ORDINAIRE DU 02/11/2026

Membres du Conseil : 27

Présents : 19
Pouvoirs : 6
Absents excusés : 8

Date de Convocation : 26/10/2026

L'an deux mille vingt-six et le deux novembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal de Villeneuve, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Serge FAUDRIN, Maire.

M BARBIÉ B	Présent	**M FAUDRIN S**	Présent	**M PERPETE C**	Absent excusé-Donne pouvoir à T.BOREL
Mme BARBIÉ M	Présente	**M GELDES P**	Présent	**Mme PINEAU B**	Présente
M BERNABEU D	Absent excusé-Donne pouvoir à S.THURIN	**M GIRARD G**	Absent excusé	**Mme ROCHE C**	Présente
Mme BODJI S	Présente	**Mme GOMEZ C**	Absente excusée Donne pouvoir à B. GONDRAN	**M SARROBERT B**	Présent
M BOREL T	Présent	**M GONDRAN B**	Présent	**M TENSA H**	Présent
Mme CHEVREL L	Absente excusée Donne pouvoir à B.PINEAU	**Mme GUIGUET L**	Présente	**Mme THURIN S**	Présente
M DELETTE D	Absent excusé	**M HERMAN JL**	Présent	**Mme TROTABAS C**	Présente
M DENIZE G	Présent	**Mme MARTY J**	Présente	**M TROUVÉ F**	Absent excusé-Donne pouvoir à S.FAUDRIN
Mme DI BERNARDO MR	Absente excusée Donne pouvoir à C.ROCHE	**Mme PAOLASSO F**	Présente	**MME VINIT L**	Présente

Secrétaire de séance : Monsieur Grégory DENIZE

N°2026-02-11-07
Objet de la Délibération : RESSOURCES HUMAINES – CREATION D'UN POSTE EDUCATEUR JEUNES ENFANTS A 35H AU 01/11/26

Monsieur le Maire précise que la directrice, infirmière, en poste à la crèche municipale a souhaité être réaffectée en secteur auprès des enfants et ne plus assurer la direction de la structure.
Pour cela, la commune a publié une vacance de poste et compte tenu de l'absence de candidature de fonctionnaire, le poste a été proposé à un candidat diplômé éducateur de jeunes enfants.

Tous postes confondus, l'effectif en équivalent temps plein de la crèche restera toutefois identique.

Après avis favorable du CST en date du 16 octobre 2026.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **CRÉE** un emploi au grade d'Educateur Jeunes Enfants (EJE), à temps complet à compter du 01/11/2026.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme

MAIRIE DE VILLENEUVE 04 (Alpes de Haute-Provence)

Le Maire,

Serge FAUDRIN

REÇU EN PREFECTURE
le 09/11/2026
Application agréée E-legalite.com
93_DE-004-210402426-20261102-D2026021108

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLENEUVE

SEANCE ORDINAIRE DU 02/11/2026

Membres du Conseil : 27

Présents : 19
Pouvoirs : 6
Absents excusés : 8

Date de Convocation : 26/10/2026

L'an deux mille vingt-six et le deux novembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal de Villeneuve, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Serge FAUDRIN, Maire.

M BARBIÉ B	Présent	**M FAUDRIN S**	Présent	**M PERPETE C**	Absent excusé-Donne pouvoir à T.BOREL
Mme BARBIÉ M	Présente	**M GELDES P**	Présent	**Mme PINEAU B**	Présente
M BERNABEU D	Absent excusé-Donne pouvoir à S.THURIN	**M GIRARD G**	Absent excusé	**Mme ROCHE C**	Présente
Mme BODJI S	Présente	**Mme GOMEZ C**	Absente excusée Donne pouvoir à B. GONDRAN	**M SARROBERT B**	Présent
M BOREL T	Présent	**M GONDRAN B**	Présent	**M TENSA H**	Présent
Mme CHEVREL L	Absente excusée Donne pouvoir à B.PINEAU	**Mme GUIGUET L**	Présente	**Mme THURIN S**	Présente
M DELETTE D	Absent excusé	**M HERMAN JL**	Présent	**Mme TROTABAS C**	Présente
M DENIZE G	Présent	**Mme MARTY J**	Présente	**M TROUVÉ F**	Absent excusé-Donne pouvoir à S.FAUDRIN
Mme DI BERNARDO MR	Absente excusée Donne pouvoir à C.ROCHE	**Mme PAOLASSO F**	Présente	**MME VINIT L**	Présente

Secrétaire de séance : Monsieur Grégory DENIZE

N°2026-02-11-08
Objet de la Délibération : ASSOCIATION – UNION FEDERALE DES ASSOCIATIONS FRANCAISES DES ANCIENS COMBATTANTS (UFAFAC) : SUBVENTION SORTIE ELEMENTAIRE

Madame PAOLASSO, adjointe déléguée à la vie associative, précise que dans le cadre des actions et projets du passeport pour le civisme, l'association des anciens combattants est en partenariat avec l'école élémentaire, pour organiser une visite du camp des milles des classes pour les classes de CM1.

Ce voyage représente un coût total d'un montant de deux mille cent quatre-vingt-dix euros dont le budget prévisionnel se présente ainsi :

DEPENSES		RECETTES	
Billetterie (3 classes CM2 et accompagnateurs)	800	UDAC	240
Transport	1 390	Association des anciens combattants de Villeneuve	300
		Fédération André MAGINOT (FNAM)	1 000
		Commune de Villeneuve	650
TOTAL	**2 190**	**TOTAL**	**2 190**

REÇU EN PREFECTURE
le 09/11/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-210402426-20261102-D2026021108

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **VOTE** la subvention d'un montant de six cent cinquante euros (650 €) auprès de l'union Fédérale des associations françaises d'anciens combattants, victimes de guerres,
- **PRECISE** que les crédits sont prévus à l'article 6574 – Subvention aux associations.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme

MAIRIE DE VILLENEUVE 04 (Alpes-de-Haute-Provence)

Le Maire
Serge FAUDRIN

REÇU EN PREFECTURE
le 06/11/2026
Application agréée E-legalite.com
09_DE-004-210402426-20261102-D2026021109

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLENEUVE

SEANCE ORDINAIRE DU 02/11/2026

Membres du Conseil : 27

Présents : 19
Pouvoirs : 6
Absents excusés : 8

Date de Convocation : 26/10/2026

L'an deux mille vingt-six et le deux novembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal de Villeneuve, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Serge FAUDRIN, Maire.

M BARBIÉ B	Présent	M FAUDRIN S	Présent	M PERPETE C	Absent excusé-Donne pouvoir à T.BOREL
Mme BARBIÉ M	Présente	M GELDES P	Présent	Mme PINEAU B	Présente
M BERNABEU D	Absent excusé-Donne pouvoir à S.THURIN	M GIRARD G	Absent excusé	Mme ROCHE C	Présente
Mme BODJI S	Présente	Mme GOMEZ C	Absente excusée Donne pouvoir à B. GONDRAN	M SARROBERT B	Présent
M BOREL T	Présent	M GONDRAN B	Présent	M TENSA H	Présent
Mme CHEVREL L	Absente excusée Donne pouvoir à B.PINEAU	Mme GUIGUET L	Présente	Mme THURIN S	Présente
M DELETTE D	Absent excusé	M HERMAN JL	Présent	Mme TROTABAS C	Présente
M DENIZE G	Présent	Mme MARTY J	Présente	M TROUVÉ F	Absent excusé-Donne pouvoir à S.FAUDRIN
Mme DI BERNARDO MR	Absente excusée Donne pouvoir à C.ROCHE	Mme PAOLASSO F	Présente	MME VINIT L	Présente

Secrétaire de séance : **Monsieur Grégory DENIZE**

N°2026-02-11-09
Objet de la Délibération : CARREFOUR MEDICAL – APPARTEMENT TYPE T2 : MISE A DISPOSITION

Monsieur Le Maire précise que dans le cadre de l'arrivée au carrefour médical de médecins internes, il est nécessaire de proposer une solution d'hébergement en semaine, pour la durée des internats.

Cette situation présente un intérêt public évident au regard des besoins du territoire et de l'offre médicale existante. La commune s'est déjà positionnée pour faciliter l'accueil d'internes en médecine et souhaite donner une impulsion à l'arrivée et l'implantation de nouveaux médecins.
Dans ce cadre, il est proposé de mettre à disposition à titre gracieux, l'appartement de type T2 situé 2 Place de la Fontaine ronde. L'interne prendra à sa charge les frais d'eau, d'électricité et de charges communes.
Conformément à l'article 1875 du Code Civil, la commune peut formaliser cette mise à disposition par un contrat de prêt à usage.

Cet appartement comprend un hall d'entrée, un séjour, une cuisine, une chambre, deux placards, une salle de bains et un WC, pour une superficie totale de 40.17 m².

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **ACCEPTE** la mise à disposition à titre gracieux de l'appartement de type T2 destiné à l'hébergement de médecin interne exerçant sur la commune
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt à usage.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme

MAIRIE DE VILLENEUVE 04 (Alpes de Haute-Provence)

Le Maire,
Serge FAUDRIN